

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-029 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2024 - Budget principal

Membres en exercice	61	
Membres présents	42	
Membres ayant donné pouvoir	14	
Membres intéressés (se retire du vote)	0	
Votants	56	
Abstentions (incluant refus de vote)	3	
Suffrages exprimés	53	
Majorité absolue	27	
Pour	53	
Contre	0	

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES

Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL

Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI

Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE

Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250327-2025-029-DE Date de réception préfecture : 04/04/2025

Page 1 sur 3

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)

M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON

M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC

M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents:

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)

Mme Anne GHYSSENS

M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)

Mme Cécile PORTE

Mme Audrey TAMBORINI

M. Francis GUERRIER

M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)

M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)

M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

 Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-12

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. Justifier l'exécution du budget,

 Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté d'agglomération.

> Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250327-2025-029-DE Date de réception préfecture : 04/04/2025

Une présentation succincte des comptes de gestion 2024 est effectuée ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés a u 31 décembre de l'exercice précédent	1 685 493,55 €	- €	- €	10 948 235,71 €	- €	9 262 742,16 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			374 658,52 €		374 658,52 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	13 333 971,60 €	4 022 111,68 €	42 329 162,67 €	45 530 615,74 €	55 663 134,27 €	49 552 727,42 €
Résultat de l'exercice	9 311 859,92 €	- €	- €	3 201 453,07 €	6 110 406,85 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	10 997 353,47 €	- €	→ €	13 775 030,26 €	- €	2 777 676,79 €
Montant des restes à réaliser	1 791 459,69 €	3 233 811,75 €			1 791 459,69 €	3 233 811,75 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	1 442 352,06 €			- €	1 442 352,06 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	9 555 001,41 €	- €	- €	13 775 030,26 €	TX TATE €	4 220 028,85 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de chacun des comptes de gestion joints en annexe, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Prendre acte de chacun des comptes de gestion joints en annexe, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

résident,

ascal GOUHOURY

Guie-et-Marne

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe POMMERET

Certifié exécutoire le 0 4 AVR. 2025 Date de mise en ligne le 0 4 AVR. 2025 Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représent au représen

Page 3 sur 3